



DEPARTEMENT DE L'EURE
ARRONDISSEMENT DES ANDELYS
COMMUNE DE VEXIN-SUR-EPTE

DÉCISION n° 2026_021

**Objet : Marché 2025-01 Travaux de restructuration du Groupe Scolaire d'Ecos -
Avenant 1 Lot 01a - Déconstruction - Gros-œuvre**

Le Maire de la Commune de Vexin-Sur-Epte ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22 ;

Vu l'article R2194-8 du Code de la Commande Publique qui fixe à 15% le pourcentage d'écart du montant du marché initial pour les marchés de travaux ;

Vu l'arrêté Préfectoral DRCL/B1/2015/238 portant création de la Commune nouvelle de VEXIN-SUR-EPTE ;

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints en date du 21 mars 2026 ;

Vu la délibération n°DEL-2026-039 du 21 mars 2026 au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 susvisé ;

Vu la décision D-2025-008 portant attribution du marché de travaux de restructuration du Groupe Scolaire d'Ecos,

Considérant qu'il convient d'ajouter des prestations non connues au moment du marché initial.

DECIDE :

Article 1 : d'établir l'avenant 1 ci-annexé comme suit :

Enveloppe financière affectée aux travaux du lot 01a	1 047 562,63€ HT
Prestations supplémentaires :	+ 11 379,80€ HT
Montant de l'avenant :	+ 11 379,80€ HT
Nouveau montant du lot 01a	1 058 942,43€ HT

- % d'écart introduit par l'avenant : + 1,08%

Article 3 : De signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

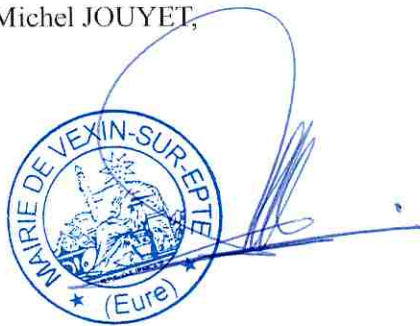
Article 4 : D'ajuster et prévoir les crédits budgétaires en conséquence à l'article 2313 – Op 117 GS Ecos - Espace Enfance Jeunesse du Vexin Bossu

La présente décision est transmise au contrôle de la l'égalité à Monsieur le Préfet de l'Eure.

Un extrait en est affiché au panneau d'affichage devant la Mairie de Vexin-sur-Epte (siège).

Fait à VEXIN-SUR-EPTE le 04 août 2026,

Le Maire,
Michel JOUYET,



Transmis en Préfecture le :

Michel JOUYET, le Maire,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse.